

Délibération n° 21 / 2018

Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 17/09/2018 à 14h30 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 7/09/2018.

Membres en exercice : 51

Participants à la réunion : 27

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Absents : 24

Pouvoirs : 5

Le **08 OCT, 2018**

Étaient présents :

Bureau du courrier

1. Monsieur Francis BERGOGNE représentant titulaire de la commune de Barjac,
2. Monsieur Yvan DALLE représentant suppléant de la commune de Bourgs sur Colagne,
3. Monsieur Patrick AGUILHON représentant titulaire de la commune de Brenoux,
4. Monsieur Christian GILLES représentant suppléant de la commune de Cubierettes,
5. Monsieur Christian HUGUET représentant titulaire de la commune de Florac -Trois Rivières,
6. Monsieur Jérôme SAINT LEGER représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
7. Monsieur Laurent CADEAC représentant suppléant de la commune de Lanuejols,
8. Monsieur Arnaud PRUNET représentant titulaire de la commune du Chastel Nouvel,
9. Monsieur Christian ROUX représentant titulaire du Collet de Déze,
10. Monsieur Jean Noël BRUGERON représentant titulaire de la commune du Malzieu Ville,
11. Madame Élisabeth ACHET représentante suppléante de la commune de Marvejols,
12. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire de la commune du Masegros-Causse-Gorges,
13. Monsieur René JEANJEAN représentant suppléant de la commune de Meyrueis,
14. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac Fontanes,
15. Monsieur Bernard THUEL représentant titulaire de la commune de Saint Alban sur Limagnole,
16. Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de Saint Bazile,
17. Monsieur Michel BURDINO représentant titulaire de la commune de Saint Juery,
18. Monsieur Gérard ROUQUETTE représentant titulaire de la commune de Saint Privat de Vallongue,
19. Monsieur Christian LEMOINE représentant titulaire de la commune de Saint Symphorien,
20. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Hélène,
21. Monsieur Camille LECAT représentant titulaire de la commune de Ventalon en Cévennes,
22. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas,
23. Monsieur Bruno BORANGA représentant titulaire de la commune de Villefort,
24. Madame Sophie MALIGE représentante suppléante du Département de la Lozère,
25. Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
26. Monsieur Bernard PALPACUER représentant titulaire du Département de la Lozère,
27. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan DALLE représentant suppléant de la commune de Bourgs sur Colagne,
2. Madame Claudie MICHEL représentante de la commune de Saint André de Capcèze ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno BORANGA représentant titulaire de la commune de Villefort,
3. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac Fontanes,

4. Monsieur Jacques TARDIEU représentant titulaire de la commune de Saint-Amans ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
5. Monsieur Michel THEROND représentant titulaire de la commune d'Albaret Sainte Marie ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard PALPACUER représentant titulaire du Département de la Lozère,

OBJET : Adhésion de nouvelles communes (et communauté de communes) au Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte « Lozère Numérique » approuvés en CDCI le 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu les quarante-sept délibérations concordantes des communes listées en tant que membres du syndicat mixte numérique, approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts,

Vu la délibération n° 9 – 2018 du 24 avril 2018 du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF - BICCL- 2018 – 143 – 0008 du 23 mai 2018 portant modifications des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Madame Sophie PANTEL, Présidente, étant absente, Monsieur Henri BOYER 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique préside la séance conformément à l'article 10.3 des statuts.

Monsieur Henri BOYER, 1^{er} Vice-Président, indique que conformément à l'article 12 des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique qui stipule :

« Le Syndicat Mixte ne pourra être élargi à d'autres communes que durant l'année 2018. L'adhésion des nouveaux membres est décidée par une délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple des membres du Conseil Syndical.

Toute collectivité territoriale, EPCI et autres organismes publics visés à l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales peut adhérer au Syndicat Mixte selon les cas envisagés par la loi et dans le respect des présents statuts.

Toutes les communes de Lozère hors communes en zone AMII peuvent demander à rejoindre le Syndicat Mixte dans la mesure où le projet a vocation à desservir l'ensemble du Département. »,

de nouvelles communes ont fait part de leur souhait d'intégrer le Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Les 95 communes ou communautés de communes ayant demandé leur adhésion au Syndicat Mixte « Lozère Numérique » par délibération sont les suivantes :

commune ou communauté de communes	Date de la délibération
ALBARET LE COMTAL	21/06/18
ALLENC	24/07/18
ALTIER	27/06/18
ARZENC D'APCHER	21/06/18
ARZENC DE RANDON	15/06/18
AUROUX	15/06/18
BALSIEGES	22/06/18
BANASSAC-CANILHAC	05/09/18
BARRE DES CEVENNES	03/07/18
BASSURELS	03/08/18
BLAVIGNAC	29/06/18
BRION	14/06/18
CANS ET CEVENNES	09/07/18
CASSAGNAS	27/06/18
CHADENET	15/06/18
CHAMBON LE CHATEAU	13/06/18
CHASTANIER	11/07/18
CHAUCHAILLES	31/08/18
CHAUDEYRAC	09/04/18
CHAULHAC	29/06/18
CHEYLARD L'EVEQUE	27/07/18
CULTURES	02/08/18
ESCLANEDES	04/09/18
ESTABLES	07/07/18
FOURNELS	21/06/18
FRAISSINET DE FOURQUES	03/07/18
GABRIAC	20/06/18

commune ou communauté de communes	Date de la délibération
GABRIAS	08/06/18
GRANDVALS	24/07/18
GREZES	06/06/18
HURES LA PARADE	13/06/18
JULIANGES	27/07/18
LA FAGE MONTIVERNOUX	25/06/18
LA FAGE SAINT JULIEN	27/06/18
LA MALENE	31/08/18
LA PANOUSE	26/07/18
LA TIEULE	13/07/18
LACHAMP	13/07/18
LAJO	13/07/18
LAUBERT	23/06/18
LAVAL DU TARN	10/07/18
LE BUISSON	19/06/18
LE MALZIEU FORAIN	22/06/18
LE POMPIDOU	03/08/18
LES HERMAUX	13/06/18
LES LAUBIES	13/07/18
LES MONTS VERTS	21/06/18
LES SALCES	14/06/18
LES SALELLES	25/06/18
LUC	27/06/18
MAS SAINT CHELY	03/07/18
MOLEZON	20/06/18
MONTBEL	30/07/18
NOALHAC	27/07/18

commune ou communauté de communes	Date de la délibération
PALHERS	20/06/18
PAULHAC EN MARGERIDE	30/06/18
PIED DE BORNE	19/06/18
PIERREFICHE	30/06/18
PREVENCHERES	06/07/18
PRINSUEJOLS-MALBOUZON	15/06/18
PRUNIERES	08/06/18
RECOULES D'AUBRAC	11/07/18
RECOULES DE FUMAS	27/06/18
RIBENNES	13/06/18
RIMEIZE	05/07/18
ROCLES	13/07/18
ROUSSES	27/07/18
SAINT ANDRE DE LANCIZE	28/06/18
SAINT BONNET DE CHIRAC	28/07/18
SAINT DENIS EN MARGERIDE	20/06/18
SAINT ETIENNE VF	21/06/18
SAINT FREZAL D'ALBUGES	12/07/18
SAINT GAL	06/07/18
SAINT GERMAIN DE CALBERTE	11/06/18
SAINT GERMAIN DU TEIL	04/07/18
SAINT HILAIRE DE LAVIT	22/06/18
SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	13/06/18
SAINT LAURENT DE MURET	14/06/18
SAINT LAURENT DE VEYRES	13/07/18
SAINT LEGER DU MALZIEU	09/08/18
SAINT MARTIN DE BOUBAUX	15/06/18

commune ou communauté de communes	Date de la délibération
SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	21/06/18
SAINT MICHEL DE DEZE	28/06/18
SAINT PIERRE DES TRIPIERS	20/07/18
SAINT PIERRE LE VIEUX	28/06/18
SAINT PRIVAT DU FAU	16/06/18
SAINT SATURNIN	22/06/18
SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	07/08/18
SAINT-BONNET-LAVAL	26/06/18
SERVIERES	12/09/18
SERVERETTE	26/06/18
TERMES	30/07/18
TRELANS	30/05/18
VEBRON	28/06/18
COMMUNAUTE DE COMMUNE MILLAU GRANDS CAUSSES	04/07/18

Après en avoir délibéré, le Comité syndical ;

- approuve à l'unanimité, l'adhésion au Syndicat Mixte Lozère Numérique, des 95 communes ou communautés de communes citées ci-dessus, ainsi le Syndicat Mixte « Lozère Numérique » serait composé de 141 communes, 1 communauté de communes et 1 Département.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **08 OCT, 2018**

Bureau du courrier

La Présidente du Syndicat Mixte,



Sophie PANTEL